



# Règlement intérieur

Les Espaces Jeunes sont un service d'accueil de loisirs à destination des 11-18 ans, proposé par la Ville d'Orthez.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les dispositions qui régissent la mise en place des espaces en veillant au respect du matériel et des lieux ainsi que le fonctionnement et les règles.

Vu l'arrêté du maire n° 22D71 du 5 septembre 2022,

## **Article 1 - Définition**

Les Espaces Jeunes sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'animations, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre (adhérents, équipe d'animation, intervenants, voisins), dans la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence physique, morale et verbale.

## **Article 2 - Les différents espaces**

L'accueil de tous les jeunes se fait par l'entrée "Le QJ". Si l'équipe l'estime nécessaire, et en fonction des projets, événements et périodes, les différents espaces peuvent être modulés et organisés de la façon suivante:

### **Le QJ**

Le QJ, ou Quartier Jeunes, accueille les jeunes scolarisés en 6ème et jusqu'à leur 14 ans. Il possède sa propre entrée indépendante et un accès à tous les autres espaces.

Il y est proposé un espace d'accueil, des coins lecture, cuisine, jeux, jeux vidéo ou encore billard. Un espace extérieur est également disponible.

La structure est en accès libre (heures d'arrivée et de départ libres), sauf lors d'activités réservées (horaires précisés sur le programme).

Les jeunes peuvent repartir seuls de la structure, uniquement sur autorisation donnée par les représentants légaux dans le dossier d'adhésion.

### **Le Carré**

Le Carré accueille les jeunes scolarisés de 14 à 18 ans. Il possède sa propre entrée indépendante et un accès à tous les autres espaces.

Il y est proposé un espace d'accueil, des coins lecture, cuisine, jeux, jeux vidéo, baby-foot ou encore billard. Un espace extérieur est également disponible.

La structure est en accès libre (heures d'arrivée et de départ libres), sauf lors d'activités réservées (horaires précisés sur le programme).

Les jeunes peuvent repartir seuls de la structure.



## **Le Lab'**

Le Lab' est un espace d'expression mis à disposition des jeunes adhérents, toutes tranches d'âge confondues.

Il y est mis à disposition un espace scénique, des instruments de musique et du matériel de sonorisation. Toute proposition d'utilisation de cet espace par les jeunes, pour toute discipline que ce soit, fera l'objet d'une validation par l'équipe, qui mettra tout en œuvre pour en favoriser sa mise en place. L'utilisation de cet espace est conditionnée par son planning d'occupation. Son utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe d'animation, qui en validera le contenu.

### **Article 3 - Adhésion et conditions d'accès**

Les Espaces Jeunes sont ouverts aux jeunes scolarisés ou non, et dont les âges correspondent à la scolarité du secondaire (de la 6ème à la Terminale), c'est-à-dire de 11 à 18 ans.

L'adhésion n'est effective qu'une fois le « Dossier d'Adhésion » et le présent Règlement Intérieur complétés et signés par le responsable légal et le jeune, et une fois l'adhésion annuelle acquittée.

Elle donne accès aux Espaces Jeunes ainsi qu'aux accueils du Centre Socioculturel (foyer du Centre et Antenne de Lapeyrère).

Une participation supplémentaire peut-être demandée en fonction du programme d'animations (sorties, ateliers, séjours...).

Une adhésion en cours d'année scolaire est possible, mais l'adhésion totale est due.

Les Espaces Jeunes sont en libre accès (hors programme d'animations) dans la limite de leur capacité d'accueil et d'encadrement pendant leurs horaires d'ouverture.

La responsabilité des Espaces Jeunes ne peut être engagée, pour tout incident impliquant un des jeunes, en dehors des heures d'ouverture et/ou lorsque ce dernier a quitté la structure.

### **Article 4 - Horaires d'ouverture**

Pendant la période scolaire

- Lundis, Mardis et Jeudis : 15h30-18h00 (Le QJ - Le Carré - Le Lab')
- Mercredis : 12h30-18h00 (Le QJ - Le Carré - Le Lab')
- Vendredis : 14h00-18h00 (Le QJ - Le Carré - Le Lab')
- Samedis : en fonction des projets (Le QJ - Le Carré - Le Lab')

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi : 8h30-18h00 (Le QJ - Le Lab')
- Du lundi au vendredi : 14h00-18h00 (Le Carré - Le Lab')
- Samedis : en fonction des projets (Le QJ - Le Carré - Le Lab')

En fonction des projets, les horaires peuvent être amenés à être modulés ponctuellement.

## **Article 5 – Accès aux activités**

L'adhésion permet d'accéder aux activités ou aux différents espaces en accès libre.

La réservation est nécessaire pour certaines activités ayant des places limitées (sorties, ateliers, séjours...).

Les réservations se font par mail ([lesespacesjeunes@mairie-orthez.fr](mailto:lesespacesjeunes@mairie-orthez.fr)) concernant « le QJ » (11-14 ans), et directement aux Espaces Jeunes, par le jeune en priorité concernant « Le Carré » (14-18 ans).

Lors de sorties ou de séjours, le transport est assuré par l'équipe d'animation ou par un prestataire dans des véhicules adaptés au collectif (minibus, bus...).

Pour bénéficier du remboursement, l'annulation d'une réservation pour convenance personnelle doit se faire au minimum :

- 48 heures avant le début de celle-ci pour les sorties, activités, ateliers,
- 7 jours avant pour un séjour.

En cas de maladie, un certificat médical sera demandé par l'équipe afin de procéder au remboursement.

## **Article 6 – Fonctionnement et règle de vie**

Les règles de vie décrites dans le présent règlement s'appliquent aux locaux, mais également à l'extérieur lors de sorties, séjours ou animations hors les murs.

Les Espaces Jeunes sont ouverts en présence de l'équipe d'animation.

Un temps de découverte avant d'adhérer peut être proposé aux non-adhérents, dans le respect du présent règlement.

Les personnes fréquentant Les Espaces Jeunes sont priées de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition. Les adhérents sont responsables du rangement du matériel utilisé.

Les objets personnels sont autorisés dans la mesure où ils ne gênent pas l'activité, et restent sous la responsabilité du jeune.

Des « Quartiers Libres » peuvent être mis en place lors de sorties ou séjours, avec des règles bien précises à respecter (groupe de 3 au minimum, périmètre, horaires...).

Toute personne fréquentant Les Espaces Jeunes doit être respectée et respecter les autres. Aucune forme de violence (morale, physique ou verbale) ne pourra être acceptée.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites au sein des locaux, en sortie ou en séjour.

L'adhésion implique que le représentant légal et le jeune aient pris connaissance et acceptent (en le signant) le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'équipe se réserve le droit de prendre toute décision adaptée afin d'y remédier.

Le règlement intérieur est disponible sur la structure.

### **Article 7 - Tarification**

	Adhésion	Activités dont le coût est < à 25€ par jeune	Activités dont le coût est > à 25€ par jeune
Orthéziens Sainte Suzannais	6 €	50 % du coût	50 % du coût + élément de dégressivité selon le QF
Non-Orthéziens	10 €	75 % du coût	75 % du coût

### **Article 8 - Facturation, encaissement et mode de paiement**

Les adhésions et les activités sont à régler directement aux Espaces Jeunes par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces.

Une facture peut être fournie sur demande.

### **SIGNATURES**

#### **Le jeune**

Lu et approuvé

#### **Le représentant légal**

Lu et approuvé